



AVIS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE SUR LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES 2024 DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)

Adopté par vote électronique le 3 juillet 2024

Contexte et objectifs :

Conformément à l'article D.1432-32 du code de la santé publique, la CRSA rend un avis sur les orientations stratégiques annuelles d'utilisation du Fonds d'intervention régional.

Le FIR a été institué par la loi de financement de la sécurité sociale de 2012. Il doit permettre de financer des projets et des actions qui visent à améliorer l'offre de soins, la prévention et la promotion de la santé, la coordination entre les différents acteurs du système de santé, les conditions de travail des professionnels, l'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et la démocratie en santé.

C'est à l'Agence Régionale de Santé qu'il revient de décider quelles actions et expérimentations peuvent bénéficier de ce fonds. L'ARS fixe ainsi chaque année des orientations stratégiques sur lesquelles la CRSA émet un avis.

Pour l'année 2024, six orientations stratégiques découlant du Projet régional de santé (PRS) ont été fixées :

- Améliorer l'attractivité des métiers
- Accès aux soins – soins non programmés
- Prévention, promotion de la santé, réduction des inégalités sociales
- Santé mentale dont santé mentale des jeunes
- Transition écologique et santé environnement
- Accompagner l'amélioration de la performance/l'efficacité des établissements.

De plus, des orientations transversales ont également été fixées afin de garantir une territorialisation des modes d'action, de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et de soutenir l'exemplarité du système de santé en matière de transition écologique.

Date et lieu de consultation :

Présentation des orientations stratégiques 2024 du FIR, échanges sur le projet d'avis lors de l'Assemblée Plénière du 28 mai 2024, vote dématérialisé organisé du 2 au 3 juillet 2024.

Observations générales :

Dans un premier temps, les membres de la CRSA tiennent à souligner les liens faits entre les orientations stratégiques du FIR et le projet régional de santé notamment en ce qui concerne la

réduction des inégalités sociales. Ces liens témoignent de la déclinaison opérationnelle des priorités d'action fixées dans le PRS 2023-2028.

La CRSA salue également le choix de l'Agence Régionale de Santé de retenir la transition écologique et la réduction des inégalités comme orientations transversales. Il s'agit en effet d'enjeux sur lesquels la CRSA avait particulièrement insisté lors de la construction du PRS 2023-2028.

La CRSA prend acte et souligne le souhait de l'ARS de donner la priorité aux quartiers prioritaires de la ville. Cependant, elle rappelle que l'ARS devra également veiller à donner une attention particulière aux zones rurales qui sont également en difficulté.

D'autre part, concernant l'orientation sur l'attractivité des métiers, la CRSA souligne le double enjeu d'attirer des professionnels de santé mais également celui de les maintenir en poste notamment par l'amélioration de la qualité de vie au travail. La CRSA réaffirme toutefois que la question de la rémunération demeure un facteur d'attractivité majeur pour les professionnels de santé et notamment pour ceux non concernés par le Ségur. De plus, nous rappelons ici l'importance de chercher à comprendre les causes d'abandon des études des soignants et des travailleurs sociaux afin de pouvoir mener des actions adaptées.

Concernant l'accès aux soins des personnes en situation de précarité, les membres de la CRSA saluent la rapidité de la mise en œuvre du PRS notamment avec la création d'une permanence d'accès aux soins de santé de ville sur le territoire de Rouen. Il conviendra d'en suivre la mise en place afin de développer éventuellement ce type de dispositif sur d'autres territoires. De plus, sur la question de l'accompagnement des postes de médiation existants à destination des publics précaires, il conviendra d'aller au-delà de cette orientation afin de développer de nouveaux postes.

La CRSA tient à souligner la prise en compte de la santé mentale et particulièrement celle des jeunes dans les orientations stratégiques du FIR pour l'année 2024. Elle met en évidence le lien fait, ici, avec le PRS, les politiques nationales et les constats de terrain réalisés. Pour autant, elle regrette l'absence de mention dans les éléments présentés des groupes d'entraide mutuelle pourtant essentiels sur la question de la santé mentale. Par ailleurs, même si les membres de la CRSA saluent la volonté de l'ARS de financer des actions en santé mentale par le biais du FIR, ils souhaitent toutefois rappeler le besoin de financements pérennes sur cette question afin d'apporter des solutions viables et durables.

D'une manière générale, la CRSA constate que le FIR est fortement mobilisé pour répondre à des besoins structurels sur des organisations rencontrant des difficultés financières, ce qui limite en partie le soutien aux projets expérimentaux et innovants visant à transformer en profondeur l'offre de services.

Sur l'orientation stratégique concernant la transition écologique et la santé environnement, la CRSA souhaite que l'ARS veuille à adopter des logiques financées sur du long terme afin de répondre réellement à des critères de transition écologique.

Les membres expriment également une attente concernant le fonds d'urgence mobilisé en 2024 qui devrait être plus important qu'en 2023 eu égard aux tensions et grandes difficultés que les établissements connaissent.

Enfin, la CRSA aimerait revoir le calendrier de vote des orientations du FIR. Elle souhaite que les orientations stratégiques 2025 puissent être évoquées fin 2024. Nous aimerions également pouvoir avoir un débat transparent sur la répartition des crédits au sein des différentes orientations.

Avis :

En conclusion, la CRSA émet un avis favorable sur les orientations stratégiques 2024 du Fonds d'intervention régional et appelle l'ARS à prendre en compte les remarques émises supra.